

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre 1-8ème partie (Signalisation temporaire)

Vu l'arrêté n°AR_2021_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE ;

Vu la demande présentée par l'entreprise LEHAGRE en date du 03 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'entreprise devra prendre en considération, le Guide repère des mesures de prévention des risques Covid 19.

CONSIDÉRANT que la demande d'occupation du domaine public émanant de l'entreprise LEHAGRE pour des travaux de recollage de bordure sur la voie, nécessite une réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue Alphonse Milon du 04 novembre 2022 jusqu'au 07 novembre 2022 de 08h00 à 18h00.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LEHAGRE est autorisée à réaliser des travaux de recollage de bordure sur la voie, rue Alphonse Milon, du 04 novembre 2022 jusqu'au 07 novembre 2022 de 08h00 à 18h00 inclus. Ces travaux constituant des travaux publics, ils ne sont pas soumis à redevance.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement des travaux, et une accessibilité aisée à l'entreprise LEHAGRE, pour les besoins des travaux précités sise rue Alphonse Milon, la circulation sera interdite dans le sens rue Chateaubriand vers rue du Cormier du 04 novembre 2022 jusqu'au 07 novembre 2022 de 08h00 à 18h00 inclus. Les usagers de la route seront sensibilisés en amont du chantier par des panneaux « attention travaux » (voir plan annexé).

Article 3 : Une déviation sera mise en place, les usagers de la route devront emprunter en sens inverse les rues Alphonse Milon, Jean Discalcéat, du Cormier et Chateaubriand le temps des travaux du 04 novembre 2022 jusqu'au 07 novembre 2022 de 08h00 à 18h00 inclus.

Article 4 : En vue d'assurer la sécurité des personnes et des usagers de la route pendant les travaux précités sise qui se dérouleront rue Alphonse Milon, le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking devant la poste du 04 novembre 2022 jusqu'au 07 novembre 2022 de 08h00 à 18h00 inclus (voir plan annexé).

Article 5 : Les panneaux sens interdit devront être recouvert le temps des travaux. La signalisation et la mise en place des panneaux en amont et en aval sera assurée par l'entreprise LEHAGRE, sous couvert des services techniques et de la police municipale, suivant la réglementation en vigueur et le présent arrêté.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Responsable de la Police Nationale

- M. le Responsable du Pôle Espaces Publics de la Ville.
- Le bénéficiaire, l'entreprise LEHAGRE.

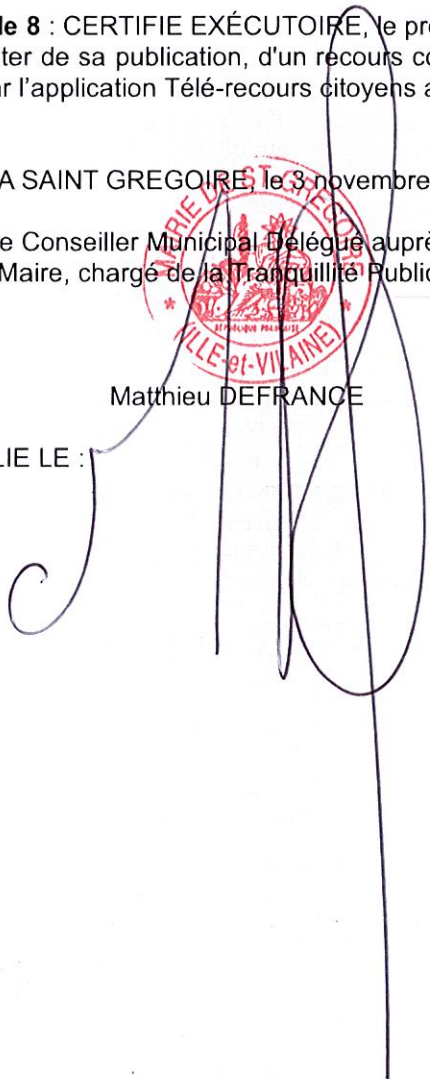
Article 8 : CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 3 novembre 2022

Le Conseiller Municipal Délégué auprès du
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

Matthieu DEFRANCE

PUBLIE LE :

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a flourish on the left and extending vertically down the page.